



REGLEMENT INTERIEUR

POINT ACCUEIL JEUNES (PAJ) POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Article 1 : PRESENTATION

Le secteur ados de la **Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL)** : Autainville, Avaray, Boisseau, Briou, Conan, Concriers, Courbouzon, Cour Sur Loire, Épiais, Josnes, La Chapelle Saint Martin, Lestiou, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Maves, Mer, Muides, Mulsans, Oucques la Nouvelle, Le Plessis-l'Échelle, Rhodon, Roches, Saint-Léonard-en-Beauce, Sérès, Suèvres, Talcy, Vievy-le-Rayé, Villeneuve-Frouville et Villexanton, propose des actions éducatives à destination des jeunes de son territoire

Le Point Accueil Jeunes (PAJ) est une structure d'accueil destinée aux jeunes scolarisés en 6^o et jusqu'à 18 ans. Cette structure est labélisée et habilitée par l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est une structure d'accueil destinée à informer les jeunes sur 9 secteurs d'activités (Métiers/Formation, Enseignement, Vacances, Vie pratique, Santé, Loisirs, Etranger, Tourisme, Sports). Ce lieu d'information est gratuit, anonyme et ouvert à tous.

Article 2 : L'OBJET :

Ces structures sont définies par un projet éducatif et un projet pédagogique qui doivent répondre aux souhaits des parents et aux attentes des jeunes.

Le PAJ est un lieu convivial ayant pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de se regrouper, de se rencontrer
- Permettre aux jeunes de s'appropriier les lieux
- Permettre aux jeunes d'échanger, de discuter, d'être écoutés, d'être orientés
- Permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités
- Permettre aux jeunes d'organiser leurs temps libres et leurs loisirs
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur le monde qui les entoure

Le P.I.J est un lieu d'information qui a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de s'informer, de chercher une information
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'utiliser l'informatique et ses outils
- Permettre aux jeunes de s'appropriier les lieux
- Permettre aux jeunes d'échanger, de discuter, d'être écoutés, d'être orientés
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et de monter des projets, tout en les accompagnants.....

Article 3 : ACCUEIL POUR TOUS ET NON-DISCRIMINATION

Tout jeune quel qu'il soit peut-être accueilli sur la structure. Aucune discrimination, qu'elle soit ethnique, religieuse, ou portant sur toute particularité, ne saurait trouver sa place dans notre accueil. L'équipe d'encadrement veille et se porte garante du cadre afin de favoriser le bien-être et l'intégration de tous.

Nous encourageons les familles à prendre contact avec nous afin de nous faire part de situations particulières (antécédents médicaux, handicaps divers, ...), de manière à avoir un échange et que nous soyons informés, garantissant ainsi la meilleure adaptation possible des conditions d'accueil des jeunes concernés.

Article 4 : L'ENCADREMENT :

L'encadrement des jeunes est assuré par une équipe professionnelle qui comprend :

- Pour le PAJ : Le responsable du Pôle Jeunesse, un directeur et deux animateurs professionnels
- Pour le PIJ : Le responsable du Pôle Jeunesse et un animateur référent information jeunesse

Article 5 : LES HORAIRES D'OUVERTURE :

	Période scolaire	Vacances scolaires	Juillet	Août
Point Accueil Jeunes (PAJ)	Fermé le Lundi et le jeudi Mardi, et Vendredi de 16h30 à 19h Le Mercredi de 13h à 18h Fermé le Samedi	Du lundi au vendredi selon horaires d'activités (voir programmes correspondants) Fermé le Samedi	Du lundi au vendredi selon horaires d'activités (voir programmes correspondants) Fermé le Samedi	Fermeture annuelle Ouverture dernière semaine d'Août. Du lundi au vendredi selon horaires d'activités (voir programmes correspondants) Fermé le Samedi
Point Information Jeunesse (PIJ)	Tous les jours de 15h à 19h Fermé le samedi	Tous les matins de 9h à 12h Fermé le samedi	Tous les matins de 9h à 12h Fermé le samedi	Fermeture annuelle

Attention le PAJ et le PIJ peuvent être fermés exceptionnellement pour cause de sortie.

Article 6 : LES MODALITES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ADOS

Adhésion et dossier d'inscription :

L'adhésion est obligatoire, pour fréquenter le PAJ mais également pour participer à ses créneaux d'activités, packs à thème et camps pendant les vacances scolaires.

Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site www.beaucevaldeloire.fr, dans « Vivre », puis cliquer sur « Télécharger les docs utiles ».

Ce dossier doit être renvoyé dûment rempli et signé, accompagné des pièces demandées (**scannées ou photos**) : attestation d'assurance, photocopie des vaccins, règlement intérieur signé, 1 photo, brevet de natation). **et l'adhésion du PAJ de 10€ pour les jeunes domiciliés sur le territoire de la CCBVL et de 20€ pour les hors CCBVL. (voir article 7.)**

Cette adhésion est valable pour l'année scolaire de septembre à septembre.

Le dossier d'inscription ne sera pris et validé, qu'uniquement s'il est complet, avec le règlement de l'adhésion.

L'inscription aux créneaux d'activités, packs et camps pendant les vacances scolaires :

Tranches d'âge et accès aux activités :

Les activités ados sont réservées aux jeunes étant au minimum en 6^{ème} (de manière effective) et jusqu'au jour de ses 18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée aux jeunes étant en école primaire (CM2) même si ils ont l'âge de fréquenter la structure.

Les activités ados sont découpées en deux catégories d'âge : 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème} et + jusqu'à 18 ans.

Les jeunes ont donc accès à un programme dédié à leur tranche d'âge respective. Cependant quelques exceptions sont envisagées :

- Un jeune ayant redoublé mais qui devrait être **au moins en 4^{ème}** peut avoir accès au programme (4^{ème} et jusqu'à 18 ans) sur simple demande après vérification.
- Un jeune étant au moins en 4^{ème} peut avoir accès aux programmes de la tranche d'âge inférieure sur simple demande

Lors de l'inscription, les familles pourront inscrire les jeunes sur plusieurs packs et camps, mais en effectuant un choix de priorité (choix 1, choix 2 ...). La validation des inscriptions se fera ainsi dans l'ordre des choix effectués (d'abord tous les choix 1, ensuite tous les choix 2) afin de permettre à un maximum de famille d'avoir accès à au moins 1 pack/camp de leur choix.

Les packs, activités PAJ :

L'ouverture des inscriptions « en ligne » se fait le jeudi soir (voir dates) à 19h. Les inscriptions se poursuivent jusqu'à épuisement des places.

Les inscriptions sont réservées aux habitants de la CCBVL jusqu'au mardi suivant (19h). A partir de ce moment seulement, les hors CCBVL peuvent renvoyer leur fiche d'inscription.

L'inscription des camps d'été :

Le premier jour d'inscription ainsi que la semaine qui suit sont réservés aux habitants des communes de la CCBVL.

Dès la semaine qui suit, l'inscription est possible pour les hors CCBVL.

Comment s'inscrire aux activités ?

L'inscription se fait uniquement par mail. **Télécharger tout d'abord la fiche d'inscription correspondant au séjour concerné sur le site www.beaucevaldeloire.fr , rubrique « Vivre », puis cliquer sur « Télécharger les docs utiles » et « Feuille d'inscription PAJ/CAMPS »**

Une fois remplie, ENVOYER CETTE FEUILLE D'INSCRIPTION par mail à l'adresse suivante : inscriptionado@beaucevaldeloire.fr

Attention toute feuille d'inscription renvoyée avant la date et horaire d'inscription, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Les feuilles d'inscription seront traitées **par ordre d'arrivée sur la boîte mail (inscriptionado@beaucevaldeloire.fr)**

Aucune inscription ne sera effectuée par téléphone ni par courrier.

Ensuite, vous recevrez un mail de confirmation :

- Sur l'état du dossier (complet ou pas)
- Sur la validation du/des pack(s) réservés
- Sur le paiement à régler

Article 7 : LE PAIEMENT

Le paiement de l'adhésion, des Packs et Camps s'effectue **au pôle jeunesse :**

- ⇒ soit dans la boîte aux lettres (sous enveloppe avec le NOM et PRENOM du jeune)
- ⇒ soit dans l'urne, situé à l'accueil du pôle jeunesse
- ⇒ soit sur rendez-vous (02.54.33.38.40)

Règlement possible :

- En espèces
- Par chèque libellé à l'ordre du PAJ (Point Accueil Jeunes)
- Par chèque ANCV
- Par Bon CAF, si vous en bénéficiez

- Par points (uniquement pour les packs), en supposant que le jeune en ait suffisamment pour régler l'activité complète avec ses points.

Un reçu vous sera remis pour votre règlement, **il vous est possible de demander une attestation de paiement.**

Attention, pour le paiement des camps, les 2 avis d'imposition du foyer « vivant sous le même toit » (concubinage, famille recomposée ...) sont à fournir obligatoirement. Si non fournis, l'équipe du pôle jeunesse pratiquera le quotient familial le plus haut et donc le tarif du camp le plus élevé.

Article 8 : ORGANISATION DES DIFFERENTES ACTIVITES DE LOISIRS ADOS

Des activités variées sont proposées par le PAJ, dans le cadre du projet éducatif : sport, culture, sorties,... Les activités peuvent avoir lieu le matin, l'après-midi et même en soirée (voir le programme d'activités vacances)

Ces activités sont organisées de différentes manières :

- Les créneaux d'activités d'une durée de 2h ou 3h.
- Les packs d'activités, étendus sur plusieurs jours, avec un thème central propre à chaque pack, demandant l'investissement et la présence du jeune sur la totalité du pack.
- La sortie de la semaine est accessible uniquement dans les packs.
- Les camps d'été, en camping sur un minimum de 5 jours sur des destinations et activités diverses.

Article 9 : DE L'AUTONOMIE

Comme le précisent le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure, nous essayons de mettre en place des actions permettant de favoriser l'accès à l'autonomie. En ce sens, sur certaines activités et de manière progressive suivant la tranche d'âge, les jeunes sont parfois amenés à évoluer en "semi autonomie". C'est le cas pour certaines sorties, durant lesquelles le protocole suivant est appliqué :

- Les jeunes sont par petits groupes (minimum 2 jeunes) ;
- Définition d'une zone d'autonomie si besoin ;
- Il est distribué à chaque groupe une feuille avec les numéros de téléphone de chaque animateur présent sur la sortie.
- Les animateurs présents vérifient que chaque groupe dispose d'au moins un téléphone portable avec batterie et pouvant appeler.
- Des sms sont régulièrement échangés entre les jeunes et les accompagnateurs dans le courant de la journée.
- Des rendez-vous réguliers sont programmés pendant la journée avec la totalité du groupe.
- Les repas sont pris en commun le midi avec la totalité du groupe.

Article 10 : UTILISATION D'INTERNET

Le PAJ met 4 PC connectés à internet à la disposition des jeunes dans le local. Cette utilisation est cependant soumise à quelques règles :

- Le réseau est doté d'un pare-feu interdisant ainsi l'accès éventuel à des sites pornographiques, à caractère raciste ou extrémiste ou pouvant nuire au bien être des utilisateurs.
- Afin de limiter la consommation de l'écran, les jeunes ont droit à un créneau d'1/2 heure par jour, renouvelable 1 fois (1 heure au total).

Article 11 : COVOITURAGE

Le PAJ peut mettre en relation les familles des jeunes inscrits sur une activité ou un séjour en commun, de manière à faciliter les déplacements de chacun.

Article 12 : LE PIC NIC

Les jeunes ont possibilité de pique-niquer le midi au PAJ pendant les vacances (voir programme d'activités vacances).

Un micro-onde est à disposition pour les plats à réchauffer.

Pour les sorties, les jeunes devront amener leurs piques niques (froid).

Article 13 : LA COMMUNICATION/PUBLICITE

Le planning d'activité (packs) du PAJ est à télécharger sur le site www.beaucevaldeloire.fr, dans « Vivre », puis cliquer sur « Télécharger les docs utiles ».

Les programmes d'activités seront disponibles dans les mairies des Communes de la CCBVL ainsi que dans les deux collèges de Mer et Oucques.

Article 14 : Réseaux sociaux / Promeneurs du net

Le secteur ados est présent sur les réseaux sociaux. Disposant d'un compte et d'une page **Facebook**, d'un compte **Instagram**, d'un compte **Snapchat**, **Whatsapp**, **Youtube**... et autres réseaux permettant une forme de communication adaptée à son temps et à son public.

Publication :

Le PAJ va utiliser en priorité ces outils pour publier ses informations. On pourra donc trouver les différents types de supports ayant un rapport avec le fonctionnement du local :

- Tout document en rapport avec les activités proposées (programme des vacances, fiche d'inscription, affiches, tracts,...)
- Appels à projets lorsque l'on recherche des jeunes pour participer à des actions
- Photos et vidéos des activités (voir autorisation droit à l'image sur dossier d'inscription)
- Infos du PIJ
- Dates importantes, évènements particuliers.

Ces publications seront mises à jour régulièrement par l'équipe.

Les publications personnelles des jeunes n'ayant aucun rapport avec la structure seront désactivées, afin de respecter la vie privée des jeunes.

Messages et commentaires :

Les jeunes pourront laisser des messages et des commentaires sur les réseaux du PAJ, de manière à pouvoir poser des questions, donner des avis, faire des suggestions et réflexions. Des posts des jeunes pourront être partagés sur les réseaux du PAJ, soumis avant à un filtre d'autorisation des animateurs (configuration des applications).

Toutefois, quelques règles non négociables sont mises en place :

- Tout propos, commentaire, photos, vidéo, à caractère raciste ou sexiste, visant à humilier, même sur le ton de l'humour, et portant atteinte à l'intégrité d'un jeune, d'un adulte ou de la structure même **sont interdits**.
- Tout manquement à cette règle entrainera une expulsion du réseau « d'amis » du PAJ ainsi qu'un signalement au modérateur du réseau concerné, pouvant entraîner une suppression du compte. De plus, le PAJ se réserve le droit d'appliquer son règlement intérieur dans cet espace et donc de mettre en place une sanction correspondante à l'égard du ou des jeunes concernés.
- Les animateurs du PAJ répondront aux questions des jeunes et des familles via les réseaux, mais en privilégiant tout de même le fait de se rencontrer sur la structure et dans les collèges.

Promeneurs du net :

La présence sur les réseaux sociaux s'inscrit dans une démarche de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale et le Bureau d'Information Jeunesse. Le PAJ est adhérent du dispositif « **Promeneurs du net** ». Les animateurs du PAJ seront donc sur les réseaux sociaux, faisant office de présence bienveillante, pouvant répondre à des questions, communiquer des informations, mais aussi veiller et alerter en cas de besoin.

Article 15 : LE SYSTEME DE POINTS

Chaque jeune peut gagner des points lui permettant de payer des activités (dans le programme d'activités vacances)

Plusieurs possibilités pour gagner des points :

- **Participer à la vie du local** : s'investir dans le fonctionnement du local (faire les courses, arroser les plantes, nettoyage ...)
- **Prendre en main une animation** : le jeune propose un atelier ou une animation s'adressant à d'autres jeunes ou autre public.

- **Appel à l'action « jeunes »** : le secteur ados fait appel à un nombre de jeunes pour prendre en charge, en partie ou en totalité, l'organisation d'une manifestation (ex : service au repas des aînés, buvette journée des associations,...)
- **Monter un projet « jeune »** c'est-à-dire mettre en place une action/activité suivant une idée ou une envie d'un ou plusieurs jeunes. Ce projet est accompagné d'un animateur. On distinguera plusieurs types de projet, selon la complexité, la durée, et le nombre de personnes concernées.

Les points sont attribués selon un barème établi par l'équipe.

Sur demande, nous pouvons établir un CV spécial 11-17 ans, afin de mettre en valeur les actions que chaque jeune a effectuées, durant ses années au PAJ.

Attention ! Les jeunes arrivant à 18 ans et ne pouvant donc plus fréquenter le PAJ, ne pourront pas donner leurs points restants. Par ailleurs, un jeune ne peut pas donner ses points à ses frères/sœurs, à ses copains...

Article 16 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Remboursement possible, pour raisons médicales et cas de forces majeures (décès, hospitalisation..) sur présentation d'un justificatif officiel ou certificat médical sous 3 jours après le jour de l'activité/séjour.

Attention remboursement uniquement si le jeune a été absent au moins 3 jours consécutifs sur le séjour, au prorata du nombre de jours d'absence.

Pour le remboursement, la famille devra fournir un RIB.

Annulation du fait du PAJ :

L'équipe du PAJ se réserve le droit d'annuler une activité ou un pack, en cas d'intempéries ou par manque d'inscrits. Par conséquent, le PAJ remboursera l'activité ou le pack soit sous forme d'AVOIR soit sous forme POINTS pour les prochaines vacances.

Article 17 : ABSENCE OU RETARD

En cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités/packs, les parents sont tenus d'informer le pôle jeunesse (02 54 33 38 40); Il est également demandé aux jeunes de respecter les horaires. Passé 10 minutes de retard, le jeune ne pourra participer aux activités/packs.

Article 18 : MALADIE /ACCIDENT

En cas d'accident/maladie durant les activités/packs, la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité : les soins sont apportés par l'équipe du PAJ avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué par l'équipe est consigné dans un registre pharmacie.
- Blessure sans gravité ou maladie : les parents seront appelés et, il pourra être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant sur le site d'activité.
- Accident grave : les secours et les parents, seront appelés. Le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire du jeune sera remis aux secours.

Si votre enfant suit un traitement médical pendant les activités du PAJ, une ordonnance du médecin est obligatoire et doit être fournie à l'équipe d'animation.

Article 19 : LE RESPECT

Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel dans l'enceinte du pôle jeunesse de la CCBVL mais également sur les lieux d'activités.

Par manque de respect, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction après passage devant la commission préventive et/ou disciplinaire (voir tableau annexe)

En tout état de cause, les parents ou le responsable légal du jeune seront informés par courrier des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions prises à son égard.

Par conséquent, le jeune sera suspendu de toutes activités organisées par le point accueil jeunes et le pôle jeunesse en attendant l'avis de la commission.

Cette commission est composée d'animateurs du pôle jeunesse, du responsable du pôle jeunesse ainsi que l'élu de la CCBVL Chargé de la jeunesse.

Article 20 : LA PARTICIPATION DE LA CCBVL

Toutes les activités du PAJ (packs et camps) sont payantes. (voir programme d'activités vacances).

La CCBVL participe financièrement à hauteur de 50% maximum du coût réel d'un pack ou d'un camp.

Article 21 : PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE AUX ACTIVITES ADOS

La CAF soutient financièrement les actions du service jeunesse de la CCBVL et notamment les actions à destination des ados. Diverses prestations et subventions permettent à nos services d'organiser et de mettre en place des activités éducatives de qualité tout au long de l'année.

En parallèle, la CAF aide aussi financièrement les familles avec des prestations permettant l'accès aux activités.

Annexe 1- Règlement intérieur préventif et / ou disciplinaire

Type de faute	Règlement préventif et/ou disciplinaire
Dégradation volontaire de matériels ou des installations	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Sanctions pouvant aller de 2 mois à l'exclusion définitive du Pôle avec remboursement du matériel endommagé et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâche et durée à déterminer avec le responsable.
Agression verbale (insulte, manque de respect, provocation,...) sur un animateur, personnel du pôle, adulte, parent ou autre jeune.	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Sanctions allant de 2 mois de suspension à exclusion définitive du pôle et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâche et durée à déterminer avec le responsable.
Consommation d'alcool, de drogues, de cigarettes dans l'enceinte du pôle ou sur lieu d'activité	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Sanctions allant de 2 mois de suspension à exclusion définitive du pôle et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâche et durée à déterminer avec le responsable.
Bagarre entre jeunes	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Sanctions allant de 2 mois de suspension à exclusion définitive du pôle et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâche et durée à déterminer avec le responsable.
Vol	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Sanctions allant de 3 mois de suspension à exclusion définitive du pôle et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâche et durée à déterminer avec le responsable.
Agression physique sur un animateur, personnel du pôle	Passage devant la commission préventive ou disciplinaire (équipe d'animation, responsable pôle jeunesse, élu à la jeunesse) Risque d'exclusion définitive du Pôle.
Comportement excessif	Sanction pouvant aller de 1 mois de suspension à exclusion définitive du pôle et / ou travaux d'intérêts généraux avec tâches et durée à déterminer avec le responsable
Récidive	Risque d'exclusion définitive du pôle.